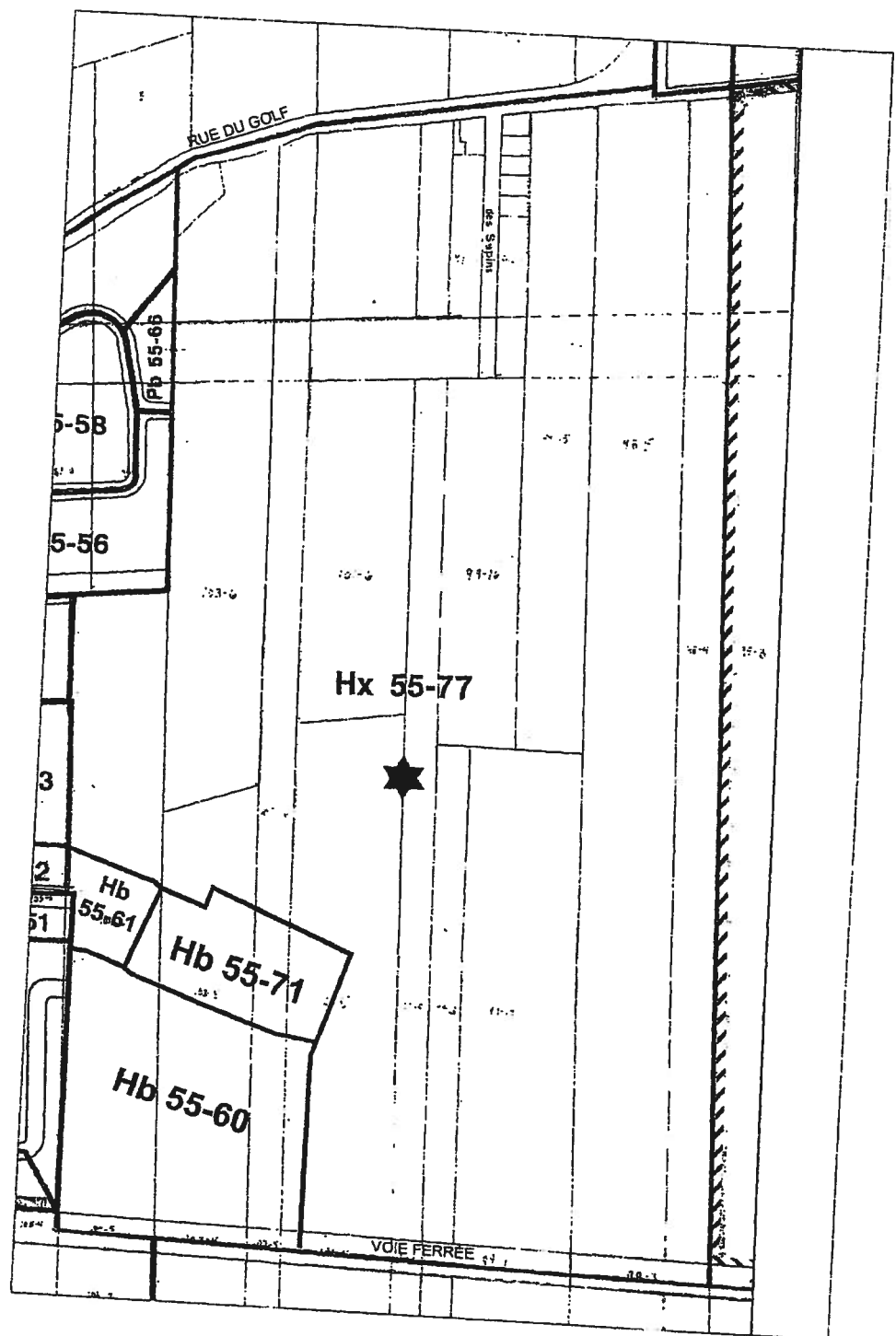




GROUPE ET CLASSE D'USAGE	ZONE	HB (50-60)		HB (50-70)		HB (50-80)		HB (50-90)		HB (50-100)		HB (50-110)		HB (50-120)		HB (50-130)		HB (50-140)		HB (50-150)	
HABITATION																					
H-1	Unifamiliale isolée																				
H-2	Unifamiliale jumelée																				
H-3	Unifamiliale en rangée																				
H-4	Bifamiliale isolée																				
H-5	Bifamiliale jumelée																				
H-6	Bifamiliale en rangée																				
H-7	Trifamiliale isolée																				
H-8	Trifamiliale jumelée																				
H-9	Trifamiliale en rangée																				
H-10	Multifamiliale isolée																				
H-11	Multifamiliale jumelée																				
H-12	Multifamiliale en rangée																				
H-13	Habitation collective																				
H-14	Maison mobile																				
H-15	Chalet																				
USAGES SPECIFIQUEMENT																					
Permis																					
Exclus																					
AMENDEMENT (Numéro)																					

Annexe 2
Règlement de zonage no 234
Grille des spécifications
des usages

GROUPE	ZONE	HX
EI	CLE	USAGE
55-77		
HABITATION		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	
H-4	Bifamiliale isolée	
H-5	Bifamiliale jumelée	
H-6	Bifamiliale en rangée	
H-7	Trifamiliale isolée	
H-8	Trifamiliale jumelée	
H-9	Trifamiliale en rangée	
H-10	Multifamiliale isolée	
H-11	Multifamiliale jumelée	
H-12	Multifamiliale en rangée	
H-13	Habitation collective	
H-14	Maison mobile	
H-15	Chalet	
Autres classes d'usage		
R-1	Récréation extensive	Note 3
R-2	Récréation intensive	
CS-1	Conservation	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-3	Véhicules motorisés	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		
Permis		
152 Habitations groupes organisés		
6542 maisons personnes en difficulté; les personnes séjournent pour une période limitée		
691 Activités religieuses		
Exclus		
AMENDEMENT (Numéro)		

Ville de

Lévis

ANNEXE 3
Règlement de zonage no. 234
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES IMPLANTATIONS
HABITATION

GROUPE		ZONE	HB	HB	HB													
ET CLASSE D'USAGE			55-60	55-61	55-71													
DENSITÉ BRUTE (log./ha)			8 à 19	8 à 19	8 à 19													
Unifamiliale isolée																		
Marge de recul avant (m) min./max.			6\9		6\9													
Marge de recul latérale (m)			1,5 Note 145		1,5 Note 145													
Marge de recul latérale (m)																		
Somme des marges de recul latérales			6 Note 159		6 Note 159													
Marge de recul arrière (m)			9		9													
Pourcentage de la cour arrière			30		30													
Hauteur maximale (m)			11		11													
Hauteur maximale (étage)			2		2													
Aire d'agrément (m2 /log.)																		
Norme spéciale																		
Unifamiliale jumelée																		
Marge de recul avant (m) min./max.				6\9														
Marge de recul latérale (m)				4														
Marge de recul latérale (m)																		
Somme des marges de recul latérales																		
Marge de recul arrière (m)				9														
Pourcentage de la cour arrière				30														
Hauteur maximale (m)				11														
Hauteur maximale (étage)				2														
Aire d'agrément (m2 /log.)																		
Norme spéciale																		
Unifamiliale en rangée																		
Marge de recul avant (m) min./max.																		
Marge de recul latérale (m)																		
Marge de recul latérale (m)																		
Somme des marges de recul latérales																		
Marge de recul arrière (m)																		
Pourcentage de la cour arrière																		
Hauteur maximale (m)																		
Hauteur maximale (étage)																		
Aire d'agrément (m2 /log.)																		
Norme spéciale																		
Bifamiliale isolée																		
Marge de recul avant (m) min./max.			6\9		6\9													
Marge de recul latérale (m)			3		3													
Marge de recul latérale (m)																		
Somme des marges de recul latérales			8		8													
Marge de recul arrière (m)			9		9													
Pourcentage de la cour arrière			30		30													
Hauteur maximale (m)			11		11													
Hauteur maximale (étage)			2		2													
Aire d'agrément (m2 /log.)																		
Norme spéciale																		
AMENDEMENT (NUMÉRO)																		

Ville de

Lévis

ANNEXE 3
Règlement de zonage no. 234
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES IMPLANTATIONS
HABITATION

GROUPE	ZONE	HX
ET CLASSE D'USAGE	55-77	
DENSITÉ BRUTE ($\log./ha$)	7 et -	
Marge de recul avant (m) min./max.	9 12	
Marge de recul latérale (m)	5	
Somme des marges de recul latérales	10	
Marge de recul arrière (m)	15	
Pourcentage de la cour arrière	40	
Hauteur maximale (m)	9	
Hauteur maximale (étage)	2	
Aire d'agrément ($m^2 / \log.$)		
Norme spéciale	Note 28	
Marge de recul avant (m) min./max.		
Marge de recul latérale (m)		
Somme des marges de recul latérales		
Marge de recul arrière (m)		
Pourcentage de la cour arrière		
Hauteur maximale (m)		
Hauteur maximale (étage)		
Aire d'agrément ($m^2 / \log.$)		
Norme spéciale		
Marge de recul avant (m) min./max.		
Marge de recul latérale (m)		
Somme des marges de recul latérales		
Marge de recul arrière (m)		
Pourcentage de la cour arrière		
Hauteur maximale (m)		
Hauteur maximale (étage)		
Aire d'agrément ($m^2 / \log.$)		
Norme spéciale		
Marge de recul avant (m) min./max.		
Marge de recul latérale (m)		
Somme des marges de recul latérales		
Marge de recul arrière (m)		
Pourcentage de la cour arrière		
Hauteur maximale (m)		
Hauteur maximale (étage)		
Aire d'agrément ($m^2 / \log.$)		
Norme spéciale		
AMENDEMENT (NUMÉRO)		